



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00168

Numéro SIREN : 518 790 415

Nom ou dénomination : AAD PHENIX II

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2013 sous le numéro de dépôt 7822

7822₁

- 9 AOUT 2013

AAD PHENIX II
SAS au capital de 100 000 euros
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE
518 790 415 RCS RENNES



Le
Dépôt :

2010B168

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 MAI 2013**

L'an deux mille treize
Le 30 mai
A 16 heures 15

Madame Anne-Laure AMYOT d'INVILLE, spécialement mandatée pour représenter la société ASSAINISSEMENT ASSECHEMENT DECONTAMINATION PHENIX (Sigle : AAD PHENIX) société par actions simplifiée au capital de 514 500 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon 35510 CESSON SEVIGNE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 412 146 094

associée unique de la société AAD PHENIX II,

après avoir précisé :

- que le cabinet AUDIT AMLD, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué ;
- que les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués.

Déclare :

- que les comptes sociaux et le rapport de gestion, établis par le Président, ont été adressés à l'associé unique et que l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts,
- que ces comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social à la disposition du commissaire aux comptes,
- que l'associé unique a pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- que le rapport établi par le Président relate les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé ;

AUT

- Etre appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 et quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
 - Approbation des charges non déductibles ;
 - Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
 - Constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et mentions desdites conventions ;
 - Examen des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Madame Anne-Laure AMYOT d'INVILLE, représentant la société AAD PHENIX, associée unique, prend les décisions suivantes.

DEBUT DE L'EXTRAIT

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission du cabinet AUDIT AMLD et de Monsieur André METAYER, commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société, décide de nommer à compter de ce jour :

- la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SA au capital de 2 510 460 € dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 672 006 483, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la SARL AUDIT AMLD, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Madame Anik CHAUMARTIN domiciliée 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur André METAYER, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales et de dépôt qui seront la conséquence des présentes.

FIN DE L'EXTRAIT

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

*Société AAD PHENIX
Mme Anne-Laure AMYOT d'INVILLE
ès-qualités*

